



**AVIS PUBLIC**  
**DÉROGATIONS MINEURES**

Prenez avis que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de La Minerve, qui se tiendra le 1<sup>er</sup> août 2022 à 19 h, le Conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures ci-après mentionnées, et toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à celles-ci :

Identification du site concerné	Nature et effets de la demande
1. Adresse : chemin des Pionniers Lot : 6401272 Matricule : 8416-57-5170	Autoriser le ou les éléments suivants : La construction accessoire de type garage sans qu'un bâtiment principal soit érigé sur l'emplacement, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.2.9, exige qu'une résidence principale soit érigée sur le terrain avant toute construction accessoire ou bâtiment accessoire.
2. Adresse : 242, chemin Vetter Lot : 5070166 Matricule : 8929-52-2202	Autoriser la construction d'une résidence principale à plus de 10,27 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, grille RT-39, exige une marge avant de 15 mètres.
3. Adresse : 7 chemin Domaine-Grégoire Lot : 5264116 Matricule : 9121-18-4950	Autoriser l'installation d'un quai sur un terrain vacant alors que le règlement de zonage à l'article 9.2.9 n'autorise pas l'implantation d'un quai sans bâtiment principal.
4. Adresse : 24, rue Bellefleur Lot : 5264509 Matricule : 9423-24-9553	Autoriser la construction d'une clôture de 1,8 mètre de hauteur sur la ligne latérale dans la marge avant alors que le règlement de zonage 2013-103, article 12.2.2 exige une hauteur qui ne doit pas excéder 1 mètre.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à La Minerve, ce 15 juillet 2022.

\_\_\_\_\_  
Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public identifiant les demandes de dérogations mineures, être entendues à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2022, en affichant une copie du tableau ci-joint à chacun des endroits désignés par le Conseil, 15 juillet 2022, entre 14 h et 17 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 15 juillet 2022.

  
\_\_\_\_\_  
Suzanne Sauriol

Directrice générale et secrétaire-trésorière